



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction de la citoyenneté et de l'immigration
Bureau de l'accueil et du séjour des étrangers

Code AGDREF : 3605

2	SALARIE DETACHE MOBILE « ICT »	
	SALARIE DETACHE MOBILE « ICT (famille) 1ère demande et renouvellement Liste des pièces à fournir, en original et en photocopie <i>(Les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur-interprète assermenté auprès des cours d'appel).</i>	

Visa de long séjour valant titre de séjour

Justificatif de nationalité :

- Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
- Si l'étranger est marié et/ou a des enfants : extrait d'acte de mariage ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande)

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :

- Facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet)
- si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois
- si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de la CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour

3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794-5:2005)
(pas de copie)

Salarié détaché mobile ICT (IV de l'art. L313-24 du CESEDA)

Carte de séjour délivrée en qualité de salarié détaché ICT portant la mention « ICT » par un autre Etat membre de l'Union européenne.

Formulaire CERFA n° 15618*01 avec les pièces justificatives citées au verso

Salarié détaché mobile ICT (famille) (IV de l'art. L313-24 du CESEDA)

Code AGDREF : 9852 (conjoint) et 9853(enfant)

Si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande) sauf si le demandeur est déjà titulaire d'un titre de séjour.